

**SÉANCE
ORDINAIRE
10 JANVIER
2017**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE EN LA SALLE DE
L'HÔTEL DE VILLE MARDI LE 10 JANVIER 2017, À 19H30.**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Raymond Loignon, Maire et MM. les Conseillers suivants sont présents : André Côté, Pierre Papineau, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Pierre Fontaine.

Me Pierre Martin, Directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent pour cette assemblée.

M. Richard Comeau est absent pour cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, Monsieur le Maire débute la séance.

01/01/17

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pierre Fontaine

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu à l'unanimité:

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

02/01/17

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et de la session spéciale du 15 décembre 2016

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu à l'unanimité:

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 1^{er} novembre 2016 et de la session spéciale du 15 décembre 2016.

03/01/17

Approbaton des comptes

Je soussigné, certifie par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquels le Conseil projette les dépenses ci-après décrites. Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pierre Papineau

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil approuve les déboursés pour un grand total de 442,093.42\$ dont le paiement est fait avec les chèques numéros C1601295 à C1700086.

Adopté à l'unanimité des Conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

04/01/17

Autorisation de paiement de facture, Contour du lac Roxton Phase 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu le décompte no 15, daté du 29 novembre 2016, le certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 29 novembre 2016 et de la déclaration statutaire de l'entrepreneur, datée du 28 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieurs BPR-Infrastructure recommande de payer la somme de 100,930.88\$ taxes incluses à Construction Choinière, div. de Sintra Inc.

Il est proposé par : M. Pierre Papineau

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la somme de 100,930.88\$ à Construction Choinière, div. de Sintra Inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 25 novembre 2015 dans le cadre du projet Contour du Lac Roxton-Phase 2.

05/01/17

Autorisation de paiement de l'achat du tracteur John Deere 6125M avec chargeur H310

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a acheté un tracteur John Deere avec chargeur aux termes de la résolution 221/12/16 ;

ATTENDU QUE le contrat de vente a été signé en date du 15 décembre 2016 pour un montant total de 127,162.00\$.

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Pierre Fontaine

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la somme de 127,162.00\$ à Groupe JLD Laguë (Centre Agricole J.L.D. Inc.).

06/01/17

Autorisation de paiement de facture, Communication Plus

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a acceptée l'achat d'un équipement de radio communication pour le service incendie aux termes d'une résolution portant le numéro 105/06/16 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Communication Plus.

Il est proposé par : M. Pierre Fontaine

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture de Communication Plus datée du 22 décembre 2016 (Numéro 114005) au montant de 9,754.06\$ taxes incluses.

**REGL.
#01-17**

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**REGLEMENT NUMERO 01-17
REGLEMENT DETERMINANT LES TAUX
DE TAXES ET DES COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER DE
L'ANNEE 2017**

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe de **.75 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée **pour l'année fiscale 2017**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme biens-fonds ou immeuble.

SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **128\$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 sont ceux dont l'immeuble bénéficie du système d'assainissement des eaux usées municipales.

ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **64\$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à

compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 sont ceux décrits à l'article 5 du règlement 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du Village de Roxton Pond.

ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **.17 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #07-05 (article 4C) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur Village.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 1

ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **795\$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #05-10 (article 4C) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Prolongement du réseau aqueduc et d'égout, Phase 1 Tour du Lac Roxton.

ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **398\$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #05-10 (article 4C) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 Tour du Lac Roxton.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **458\$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du

prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal

07-13 (article 4b) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Prolongement du réseau aqueduc et d'égout, Phase 2 Tour du Lac Roxton.

ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **229\$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #07-13 (article 4b) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 Tour du Lac Roxton.

POSTE DE POMPAGE DELORME

ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **21\$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant en 2017 du service des égouts sanitaires de la Municipalité. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal # 05-10 (article 4B) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **11\$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier en 2017 du service des égouts sanitaires de la Municipalité. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #05-10 (article 4B) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

DOMAINE DES LÉGENDES

ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **242\$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant en 2017 des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #04-10 et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Travaux installations sanitaires et d'aqueduc, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **121\$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier en 2017 des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #04-10 et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Travaux d'installation sanitaire et d'aqueduc, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **180\$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier en 2017 de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires et du réseau d'aqueduc, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **90\$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier en 2017 de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires et du réseau d'aqueduc, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-16

En sus de la compensation de **180\$** par unité de logement (ci-haut indiqué à l'article 2-14), lorsque les unités de logement consomment plus de 50 000 gallons annuellement (225 mètres cubes), une surtaxe de 2,00 \$ est imposée à chaque 1000 gallons excédentaires (4,54 mètres cubes) aux 50 000 gallons attribués. Une consommation d'eau est donc imposée sur ce principe aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service du réseau d'aqueduc. Cette surtaxe servira à protéger la ressource eau dans un souci d'équité envers les consommateurs.

DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-17

Qu'une taxe spéciale de **215\$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant en 2017 des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du Lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #07-13 (article 4c) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du Lac Phase 2.

ARTICLE 2-18

Qu'une taxe spéciale de **108\$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier en 2017 des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du Lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal #07-13 (article 4c) et approuvé par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du Lac Phase 2.

SECTION 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC (SAUF DOMAINE DES LÉGENDES)

ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **124,00\$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette Municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc (sauf Domaine des Légendes). Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **62\$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc (sauf Domaine des Légendes). Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **124\$** par unité de logement (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 50 000 gallons annuellement (225 mètres cubes), une surtaxe de 2,00 \$ est imposée à chaque 1000 gallons excédentaires (4,54 mètres cubes) aux 50 000 gallons attribués. Une consommation d'eau est donc imposée sur ce principe aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service du réseau d'aqueduc. Cette surtaxe servira à protéger la ressource eau dans un souci d'équité envers les consommateurs.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES SÉLECTIVES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de **157\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

ARTICLE 4-2

La compensation annuelle pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4-3

Qu'une compensation annuelle de **45\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le nouveau service régional appelé « **Écocentre** ».

ARTICLE 4-4

Qu'une compensation annuelle de **120\$ par unité commerciale** soit imposée à tous les propriétaires d'unité commerciale pour le service de matières recyclables ICI.

SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES.

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **85\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement non desservis par un réseau d'égout municipal.

ARTICLE 5-2

La compensation annuelle pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN D'HIVER SECTEUR DE LA RUE PARÉ, UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER, UNE PARTIE DE LA 1^{ère} RUE, DE LA 3^e RUE, DE LA 4^e RUE, DE LA 5^e RUE SUD, DE LA 7^e RUE, DE LA 11^e RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293.

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **111\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement situés dans le secteur des rues Paré et une partie de la rue Fournier.

ARTICLE 6-2

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement 309-94 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-3

Qu'une compensation annuelle de **71\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement situés dans le secteur d'une partie de la 1^{ère} Rue.

ARTICLE 6-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement 320-95 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-5

Qu'une compensation annuelle de **51\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 3^e Rue.

ARTICLE 6-6

Qu'une compensation annuelle de **82\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 4^e Rue.

ARTICLE 6-7

Qu'une compensation annuelle de **42\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5^e Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

ARTICLE 6-8

Qu'une compensation annuelle de **46\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 7^e Rue.

ARTICLE 6-9

Qu'une compensation annuelle de **52\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 11^e Rue.

ARTICLE 6-10

Qu'une compensation annuelle de **140\$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002 Avenue du Lac Ouest lot : 3 723 293.

ARTICLE 6-11

Qu'une compensation annuelle de **142\$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur le chemin privée de la station de pompage.

SECTION 7 VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

ARTICLE 7-1

Les propriétaires pourront payer leurs comptes de taxes foncières en trois versements si le total de leur taxe foncière municipale dépasse le montant de 300 \$.

ARTICLE 7-2

Le 1^{er} versement sera exigible le 1^{er} avril 2017, le 2^e versement sera exigible le 1^{er} juillet 2017 et le 3^e versement sera exigible le 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 7-3

Le propriétaire pourra dans tous les cas payer en un seul versement.

SECTION 8 LES REÇUS POUR LES TAXES.

ARTICLE 8-1

Les reçus des taxes seront envoyés à tous ceux qui en feront la demande.

SECTION 9 LE TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 9-1

Le taux d'intérêts pour les arrérages de taxes pour l'année 2017 sera de 12 %.

SECTION 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10-1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Raymond Loignon,
Maire

Me Pierre Martin
Directeur général et secrétaire-trésorier.

07/01/17

Adoption du règlement 01-17 Règlement déterminant les taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier de l'année 2017

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Pierre Papineau

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement # 01-17 intitulé « Règlement déterminant les taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier de l'année 2017 ».

08/01/17

Embauche de Madame Rachel Graveline au poste de responsable de la bibliothèque

ATTENDU QUE Madame Julie Labbé a remis sa démission à titre de responsable de la bibliothèque ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été effectuées afin de combler le poste vacant et que le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Rachel Graveline.

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pierre Papineau

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil prend acte de la démission de Madame Julie Labbé à titre de responsable de la bibliothèque ;

QUE le conseil engage Madame Rachel Graveline comme employée permanente au poste de responsable à la bibliothèque ;

QUE les conditions de travail sont celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux basées sur les éléments suivants :

- Période de probation de six mois à partir de la date de son embauche en date du 3 janvier 2017;
- Salaire horaire de 17\$ de l'heure pour un minimum de 15 heures par semaine jusqu'à un maximum de 25 heures par semaine ;
- Une réévaluation salariale après une période de 6 mois.

09/01/17

Autorisation de signature, Entente relative à la délégation de compétence en matière de caractérisation des installations septiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a conclu une entente avec la MRC de la Haute-Yamaska relativement à la délégation de compétence en matière de caractérisation des installations septiques ;

ATTENDU QUE cette entente est pour le bénéfice de la Municipalité de Roxton Pond.

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pierre Papineau

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise la signature de l'entente relative à la délégation de compétence en matière de caractérisation des installations septiques avec la MRC de la Haute-Yamaska ;

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise M. Raymond Loignon et Me Pierre Martin à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

10/01/17

Demande de commandite

ATTENDU QUE Maude Croteau Vaillancourt s'adonne à l'athlétisme et la musculation ;

ATTENDU QUE Maude Croteau Vaillancourt habite la Municipalité de Roxton Pond ;

ATTENDU QUE Maude Croteau Vaillancourt s'entraîne pour participer aux Jeux du Canada à Winnipeg à l'été 2017 ;

ATTENDU QUE Maude Croteau Vaillancourt demande une commandite pour l'aider à s'entraîner et participer aux Jeux.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond accorde une somme de 750.00\$ à Maude Croteau Vaillancourt à titre de commandite ;

11/01/17

Demande de dérogation mineure D16-15, 725 route 139 matricule 6936-98-8223 / lot 3 723 902

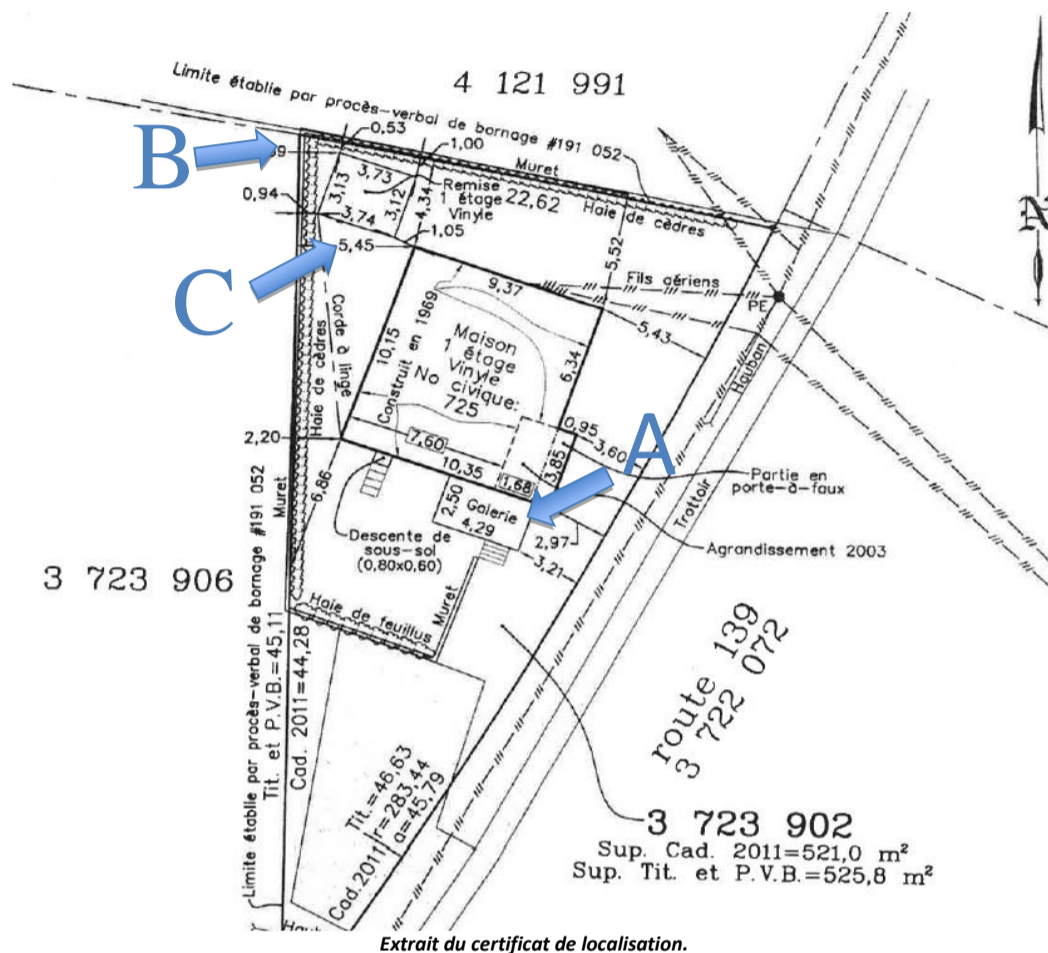
ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution à des marges d'implantations inférieures à celles prévues au *Règlement de Zonage 11-14*, et ce pour l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire de la propriété sise au 725, route 139 Roxton Pond.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolutions;

A Une marge de recule avant au bâtiment principal de 2.97m (Norme 9m),

B Une marge de recule latérale de 0.53m au bâtiment accessoire (Norme 1.8m),

C Une distante entre le bâtiment principal et accessoire de 1.05m (Norme 3m).



ATTENDU QUE le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures # 22-14 car il déroge à une norme du Règlement Zonage 11-14.

ATTENDU QUE la superficie du terrain rend presque qu'impossible d'implanter les bâtiments de manière conforme au règlement;

ATTENDU QUE de déplacer la remise de manière à respecter la marge de recule ne ferait qu'augmenter la dérogation à l'égard de la distance minimale entre cette dernière et le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'ensemble des non-conformités ont déjà fait l'objet de l'obtention de dérogations mineures en 2003;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres sont d'avis que la réglementation actuellement en vigueur créer un préjudice sérieux puisqu'il est impossible de proposer un plan d'implantation conforme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Pierre Papineau

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise une marge de recule avant au bâtiment principal de 2.97m sur le lot 3 723 902;

QUE le conseil autorise une marge de recule latérale de 0.53m au bâtiment accessoire sur le lot 3 723 902, et qu'advenant son remplacement, la nouvelle remise devra être conforme aux règlements municipaux;

QUE le conseil autorise une distance minimale de 1.05m entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire sur le lot 3 723 902.

12/01/17

Demande d'aide financière dans le cadre du programme Placement

Carrière Été 2017

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Roxton Pond offrent le service de camp de jour pour les jeunes âgés de 6 à 12 ans de la fin juin jusqu'à la fin août.

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine de jeunes participent quotidiennement aux activités offertes par le camp de jour.

CONSIDÉRANT QUE le personnel nécessaire à la réalisation et la tenue de ce terrain de jeux est composé de six animateurs et d'une coordonnatrice.

CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité de Roxton Pond se fait un devoir de participer au Programme Placement Carrière Été afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail dans leur domaine d'étude.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pierre Fontaine

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la participation au Programme Placement Carrière été 2017.

QUE la Municipalité autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier Me Pierre Martin ainsi que la coordonnatrice des Loisirs Mme Martine Deschênes à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce avec le Gouvernement du Canada.

QUE la Municipalité s'engage à couvrir tout coût excédent la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait subventionné.

13/01/17

Participation au programme de soutien financier pour l'ensemencement du Lac Roxton

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconduit pour l'année 2017 le programme de subvention pour l'ensemencement de cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir l'aide du Ministère pour la réalisation de son projet jusqu'à un maximum de 4 000,00\$ grâce à son investissement de 2 000,00\$.

CONSIDÉRANT QUE cette subvention servira à l'achat de truites brunes, arc-en-ciel ou mouchetées.

CONSIDÉRANT QUE la subvention doit être demandée par un organisme communautaire (Le Comité de Loisirs de Roxton Pond).

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une aide financière le Comité des Loisirs de Roxton Pond doit organiser un tournoi de pêche le 3 juin 2017 afin d'initier à la pêche les moins de 18 ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pierre Fontaine

Et résolu à l'unanimité :

De participer au programme de soutien financier pour l'ensemencement du Lac Roxton afin d'obtenir une aide financière de 4 000,00\$ pour l'achat de truites.

De mandater la Directrice des Loisirs de la Municipalité de Roxton Pond Mme Martine Deschênes pour voir à la réalisation du tournoi de pêche familial qui se tiendra le 3 juin 2017 et à la réalisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Pêche en Herbe.

PÉRIODE DE QUESTIONS

14/01/17

Clôture de l'assemblée

Il est proposé par : M. Pierre Papineau

Appuyé par : M. Andé Côté

Et résolu à l'unanimité :

De clore cette séance ordinaire à 20h15.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier